

ÊTRE REPRÉSENTANT.E DE PARENTS

AU SEIN DES CONSEILS DE PARENTS* POUR PARTICIPER À LA VIE DE VOTRE ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

LE PRINCIPE ET LE FONCTIONNEMENT DES CONSEILS DE PARENTS

Tous les parents peuvent être représentants.

Ces instances de dialogue permettent de réunir les représentant.e.s des parents qui se sont porté.e.s volontaires, le/la maire d'arrondissement et/ou son adjoint.e, la Direction des familles et de la petite enfance et les responsables d'établissements. Ces conseils se réunissent pour échanger autour des thèmes que les parents souhaitent aborder et envisager la réalisation de projets d'intérêt collectif.

LES MISSIONS

- Être un relais d'information entre l'établissement et les parents.
- Contribuer aux échanges entre familles, professionnel.le.s et représentant.e.s de la mairie d'arrondissement.
- Favoriser une réflexion collective autour de la petite enfance.
- Promouvoir l'émergence de projets d'intérêt collectif.
- Développer les liens et solidarités.

Ces missions s'exercent dans le respect de la protection des données et images.

LES MODALITÉS DE DÉSIGNATION

Tous les parents qui le souhaitent se portent volontaires auprès du/de la responsable de leur établissement. Une fois confirmé.e.s, les représentant.e.s se font connaître auprès des autres parents en communiquant leurs coordonnées. Un espace d'affichage dédié est à leur disposition, après accord du/ de la responsable dans le hall de l'établissement.

*Les conseils de parents circonscrits à un établissement s'appellent conseils d'établissement.